



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le 16 janvier à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 janvier 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Murielle DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Philippe RODRIGUES
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Claude LEFORT, Sylvie LAJEANNE, Linda DION, Oscar NAVARRO

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Claude LEFORT à Laurent BREZAC, Sylvie LAJEANNE à Isabelle LE HEIN, Linda DION à Frédéric CHATELLIER, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY

Martin MOTTET a été élu Secrétaire de Séance.

VENTILATION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

DL_2023_01_08

Monsieur Brézac expose :

La saison 2021-2022 a constitué la première année pleine d'activité du monde sportif depuis la pandémie de la Covid-19, avec l'entrée en vigueur du passe sanitaire en août 2021 et l'extinction progressive des mesures sanitaires limitant la pratique.

En conséquence, il est satisfaisant de constater un rebond de l'engagement associatif, se traduisant au niveau local par un nombre total de 6 303 adhérents pour les clubs chapelains ayant déposé un dossier de demande de subvention, soit une hausse de 855 licenciés en un an (+ 15,7 %).

Cette inflexion positive ne suffit pas toutefois à revenir aux niveaux d'avant-Covid puisqu'on mesurait un total de 7 112 adhérents pour la saison 2019-2020.

Grâce au maintien des niveaux de subvention aux associations, la Ville a permis aux clubs chapelains de traverser la période d'arrêt d'activité sans succomber à la crise, alors qu'ils subissaient de plein fouet la perte des cotisations des adhérents, la baisse des ressources liées au partenariat et au mécénat, la suppression totale des revenus générés par les moments de convivialité.

Les 2 754 enfants inscrits dans les clubs ont bénéficié en premier lieu de ce soutien municipal, grâce à la préservation d'un cadre associatif essentiel pour leur éducation, la prévention de leur santé, l'inclusion de tous et l'animation du bien-vivre ensemble.

En 2023, la Ville entend poursuivre son soutien au monde associatif sportif sur des bases identiques à celles des années précédentes. Les critères de répartition retenus sur proposition de l'OMS sont ainsi reconduits puisqu'ils donnent satisfaction à la très grande majorité des associations.

Le volet 1 des subventions, destiné à soutenir le fonctionnement des clubs, est réparti de la façon suivante :

1. Effectifs : 40 % du volet 1,
2. Bénévolat : 10 % du volet 1,
3. Arbitrage : 25 % du volet 1,
4. Reversions aux fédérations : 25 % du volet 1.

Pour le calcul de ce volet 1, le montant de 15,51 € par adhérent est maintenu.

En ce qui concerne les deux associations sportives des collèges, leur subvention reste de 10 € par élève licencié UNSS, plafonnée à 25 % de leur budget de fonctionnement.

Le volet 2 est ensuite destiné à soutenir la pérennité de l'emploi associatif, l'animation de la ville à travers les manifestations sportives, le fonctionnement de l'OMS et les démarches d'inclusion par le sport.

Pour le soutien à l'emploi associatif, un nouveau dispositif prendra en 2023 la suite des conventions précédemment signées avec les clubs en vue d'amortir la fin des emplois tremplins régionaux. Il est proposé de constituer une provision de 5 000 € qui sera affectée en cours d'année, lorsque l'OMS aura finalisé sa proposition de critères d'attribution.

Pour les manifestations, il est proposé de maintenir à des niveaux identiques le soutien aux grands événements que sont le Trophée de l'Erdre organisé par l'ACC Football, le Mondial de futsal du Nantes Métropole Futsal, le tournoi national de La Chapelaine Tennis de Table, le Cross national et le Meeting d'athlétisme de l'ACC Athlétisme puisque ces manifestations seront reconduites en 2023.

Concernant les démarches d'inclusion par le sport, l'ANCRE et l'ACC Judo mettent en place depuis de nombreuses années des actions régulières vers le public en situation de handicap. L'incitation municipale activement relayée par l'OMS au travers de Handi'Chap porte également ses fruits. Cela permet également au public des malvoyants de trouver une offre d'activité au Nantes Métropole Futsal, ainsi qu'à l'ACC Cyclisme qui propose une pratique en tandem.

L'OMS propose une répartition prenant en compte l'existence d'une activité régulière en ce sens ainsi que le nombre d'adhérents concernés. Grâce à ce mode de calcul, les associations ouvrant leurs activités aux personnes en situation de handicap reçoivent aussi une aide symbolique. C'est le cas en 2023 du Spéléo Club Chapelain.

Enfin, le volet 3 constitue une provision pour accompagner les manifestations exceptionnelles de 2023 non connues à ce jour.

Cette année, aucun dossier n'a été transmis ou complété avec retard. La pénalité de 1 % de la subvention n'a donc pas lieu d'être appliquée.

Comme chaque année, la situation financière des clubs a été étudiée afin de tenir compte de leur trésorerie. Sur proposition de l'OMS, la trésorerie d'une association est regardée par rapport à la moyenne de ses dépenses sur les trois derniers exercices budgétaires.

Cela permet de prendre en compte les associations qui provisionnent en vue de gros achats de matériels ou d'équipements, comme l'ACC Gymnastique ou l'ACC Cyclisme par le passé.

Certaines associations présentent cette année encore une trésorerie excédant 365 jours de fonctionnement, alors que la Chambre régionale des comptes fait régulièrement des remarques sur la nécessité pour les collectivités de veiller au bon usage des fonds publics versés et préconise une réserve correspondant à six mois de fonctionnement pour les associations ayant des salariés.

Avant toute décision sur le sujet, il est prévu d'organiser une rencontre avec ces clubs afin de s'enquérir des projets associatifs financés au moyen de leur trésorerie. Dans la mesure où aucun projet ne viendrait employer ces fonds, la mise en œuvre de l'écrêtement des subventions de fonctionnement sera à décider.

Les tableaux qui suivent exposent la répartition par association de l'application des critères définis en concertation avec l'OMS :

	2022	2021
Effectif total clubs	6 303	5 448
Montant moyen par adhérent	15,51 €	15,51 €
Volet 1 - Subvention à répartir :	97 760 €	84 498 €
Montant pour effectifs (40%)	39 104 €	33 799 €
Montant Bénévolat (10%)	9 776 €	8 450 €
Montant pour Arbitrage (25%)	24 440 €	21 125 €
Montant reversé aux Fédés (25%)	24 440 €	21 125 €
Subvention pour Handicap	5 000 €	5 000 €
Volet 2 - Subvention à répartir :	37 550 €	40 727 €
Soutien à l'emploi OMS	8 850 €	8 850 €
Soutien emplois autres assos	5 000 €	7 677 €
Soutien aux manifestations	11 700 €	12 200 €
Subvention fonctionnement OMS	4 000 €	4 000 €
Soutien au bénévolat OMS	3 000 €	3 000 €
Soutien au sport et handicap	5 000 €	5 000 €
Volet 3 – Subv. Exceptionnelles	1 500 €	1 500 €
Total subventions (Volets 1+2+3)	136 810 €	126 725 €

Proposition de répartition des subventions par club avec les critères de l'OMS :

Club	Effectif N (2021-22)	Subvention Blancs 2021-22	Subvention Arbitrage N 2021-22	Sub-fédés N 2021-22	Renfort N heures	Subvention Renfort N	Vote 1 ^{er} année N 2021-22	Renfort OMS	Actions Handis	OMS Fonctionnement	Emploi	Maintenance	Subvention 2023	Club
ACC Athlétisme	438	2 121 €	0 €	2 532 €	6 650	908 €	5 656 €	185 €	0 €	0 €		6 000 €	11 864 €	ACC Athlétisme
ACC Cyclisme	150	384 €	0 €	1 076 €	1 785	244 €	1 732 €	0 €	784 €	0 €			2 521 €	ACC Cyclisme
ACC Football	594	5 094 €	3 104 €	3 766 €	12 059	1 647 €	13 842 €	323 €	0 €	0 €		1 600 €	15 796 €	ACC Football
ACC Gymnastique	222	1 846 €	924 €	1 417 €	2 506	342 €	4 608 €	46 €	0 €	0 €			4 663 €	ACC Gymnastique
ACC Judo Jujitsu Taïso	230	1 952 €	0 €	773 €	982	134 €	2 907 €	0 €	1 149 €	0 €			4 064 €	ACC Judo Jujitsu Taïso
ACC Marche	67	168 €	0 €	2 €	370	51 €	224 €	0 €	0 €	0 €			0 €	ACC Marche
ACC Pétanque	48	137 €	15 €	189 €	180	25 €	372 €	0 €	0 €	0 €			372 €	ACC Pétanque
ACC Ski	87	337 €	0 €	52 €	555	76 €	473 €	0 €	0 €	0 €			474 €	ACC Ski
ACC Volley	90	524 €	0 €	527 €	652	89 €	1 160 €	92 €	0 €	0 €			1 255 €	ACC Volley
Chapelaine Handball	219	1 822 €	3 079 €	712 €	5 007	684 €	6 404 €	277 €	0 €	0 €		1 500 €	8 197 €	Chapelaine Handball
Chapelaine Karaté	96	471 €	0 €	409 €	996	136 €	1 033 €	277 €	0 €	0 €			1 312 €	Chapelaine Karaté
Chapelaine Tennis Table	95	614 €	0 €	574 €	670	92 €	1 302 €	0 €	0 €	0 €		1 000 €	2 306 €	Chapelaine Tennis Table
AMC2 (Aéro Modélisme)	34	171 €	0 €	115 €	170	23 €	314 €	138 €	0 €	0 €			453 €	AMC2 (Aéro Modélisme)
ANGRE	528	3 560 €	0 €	2 098 €	6 079	830 €	6 509 €	231 €	2 032 €	0 €			8 879 €	ANGRE
AS Beauregard	104	1 040 €	0 €	145 €	0	0 €	252 €	0 €	0 €	0 €			252 €	AS Beauregard
AS Coutancière	98	980 €	0 €	156 €	0	0 €	441 €	0 €	0 €	0 €			442 €	AS Coutancière
A.S. Kung Fu	83	421 €	0 €	361 €	685	94 €	891 €	231 €	0 €	0 €			1 124 €	A.S. Kung Fu
Badminton Club	246	1 325 €	204 €	1 903 €	1 309	179 €	3 673 €	138 €	0 €	0 €			3 818 €	Badminton Club
Capell'Yoga	196	627 €	0 €	0 €	1 125	154 €	794 €	0 €	0 €	0 €			795 €	Capell'Yoga
Erdre Basket Club	375	3 332 €	4 268 €	2 404 €	10 282	1 404 €	11 603 €	231 €	0 €	0 €			11 857 €	Erdre Basket Club
Nantes Métropole Futsal	306	2 048 €	4 909 €	749 €	3 575	488 €	8 334 €	0 €	1 032 €	0 €		1 600 €	10 987 €	Nantes Métropole Futsal
Mustangs	218	1 691 €	3 342 €	950 €	2 431	332 €	6 422 €	462 €	0 €	0 €			6 897 €	Mustangs
Spéleko Club Chapelain	13	67 €	0 €	161 €	952	130 €	363 €	0 €	3 €	0 €			367 €	Spéleko Club Chapelain
Tennis Erdre Chapelain	518	2 877 €	1 480 €	1 774 €	2 530	346 €	6 587 €	46 €	0 €	0 €			6 646 €	Tennis Erdre Chapelain
Top-Forme	934	3 293 €	0 €	0 €	1 060	145 €	3 496 €	92 €	0 €	0 €			3 595 €	Top-Forme
XV Erdre	314	2 205 €	3 114 €	1 596 €	8 960	1 224 €	8 278 €	231 €	0 €	0 €			8 525 €	XV Erdre
OMS										4 000 €	8 850 €		12 850 €	OMS
Totaux	6 303	39 104 €	24 440 €	24 440 €	71 570	9 776 €	97 760	3 000 €	5 000 €	4 000 €	8 850 €	11 700 €	130 311 €	

Proposition de subvention par club et par imputation budgétaire :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSÉES	dont à imputer au 40A 6574810 (fonctionnement)	dont à imputer au 40A 6574812 (aide à l'emploi)	dont à imputer au 415 6574810 (manifestations)
ACC Athlétisme	11 864 €	5 864 €		6 000 €
ACC Cyclisme	2 521 €	2 521 €		
ACC Football	15 796 €	14 196 €		1 600 €
ACC Gymnastique	4 663 €	4 663 €		
ACC Judo Jujitsu Taiso	4 064 €	4 064 €		
ACC Pétanque	372 €	372 €		
ACC Ski	474 €	474 €		
ACC Volley	1 255 €	1 255 €		
Chapelaine Handball	8 197 €	6 697 €		1 500 €
Chapelaine Karaté	1 312 €	1 312 €		
Chapelaine Tennis Table	2 306 €	1 306 €		1 000 €
AMC2 (Aéro Modélisme)	453 €	453 €		
ANCRE	8 879 €	8 879 €		
A.S. Beauregard	252 €	252 €		
A.S. Coutancière	442 €	442 €		
A.S. Kung Fu	1 124 €	1 124 €		
Badminton Club	3 818 €	3 818 €		
Capell'Yoga	795 €	795 €		
Erdre Basket Club	11 857 €	11 857 €		
Nantes Métropole Futsal	10 987 €	9 387 €		1 600 €
Mustangs	6 897 €	6 897 €		
Spéléo Club Chapelain	367 €	367 €		
Tennis Erdre Chapelain	6 646 €	6 646 €		
Top-Forme	3 595 €	3 595 €		
XV Erdre	8 525 €	8 525 €		
OMS	12 850 €	4 000 €	8 850 €	
TOTAL CLUBS	130 311 €	109 761 €	8 850 €	11 700 €
Provision pour subventions exceptionnelles	6 500 €		5 000 €	1 500 €
TOTAL SUBVENTIONS	136 811 €	109 761 €	13 850 €	13 200 €

Vu l'avis de la commission Animation réunie le 04 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'ENTÉRINER les modalités de répartition des subventions telles que présentées,
2. D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations sportives chapelaines,
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement sur les comptes 40A 6574810, 40A 6574812 et 415 6574810 conformément à la répartition proposée.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

MARTIN MOTTET



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL

